



TRI d'Albertville



Identifiant du TRI	FRD_TRI_ALBERTVILLE
Région(s)	Rhône-Alpes
Département(s)	Savoie (73)

Liste des contributions des parties prenantes

Mairie de Grignon	Remise en cause du principe de TRI, du principe de frontière dans l'affichage Q1000 moins forte à certains endroits que Q100 Absence des affluents Quel rôle pour ces cartes ? Quels objectifs pour les TRI ?
CESR Rhône-Alpes	Pas de remarque particulière
ERDF	- qualité des données mises à la disposition d'ERDF : format SIG pour réutiliser les données - exploitation des données par ERDF : étude d'impact des inondations sur les installations, L'agence Maîtrise d'Ouvrage ERDF Alpes intégrera cette information dans ses schémas directeurs d'évolution du réseau HTA, afin de profiter de toute opportunité d'évolution du réseau pour le sécuriser au sens du risque inondation.
SCOT Arlysère	Le TRI exclut les communes de Rognaix et Cevins. Ne sont pas pris en compte les ruisseaux et affluents de l'Isère. Gouvernance proposée pour la SLGRI : DDT, SCOT Arlysère, APTV, SISARC
CORAL (Communauté de Communes de la Région d'Albertville)	Le TRI exclut les communes de Rognaix et Cevins. Ne sont pas pris en compte les ruisseaux et affluents de l'Isère. Gouvernance proposée pour la SLGRI : DDT, SCOT Arlysère, APTV, SISARC
SISARC	Certains remblais identifiés comme "ouvrages de protection" ne le sont pas. Certaines zones d'activités ne sont pas cartographiées : Tournon, Frontenex, Notre Dame des Millières. Station d'épuration d'Albertville n'apparaît pas. Problème sur localisation des routes secondaires.
Agence Régionale de Santé - Délégation départementale de Savoie	Pas de remarque particulière Certains pompages en nappe aux fins d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine sont situés dans des secteurs à risque moyen ou élevé. Par ailleurs des établissements de santé et médico-sociaux (personnes âgées, handicapées) sont situés dans les mêmes secteurs. Ces situations devront être prises en compte lors de l'élaboration des stratégies locales.
Carbone Savoie	L'entreprise Carbone Savoie située à La Léchères (73260) n'étant pas impactée par les zones inondables telles qu'indiquées dans la cartographie, n'émet pas d'avis sur le TRI d'Albertville tel que présente à ce jour.
Commune de Saint-Jean-de-Maurienne	Commune pas concernée, Pas de remarque particulière

Commune de Bellentre	<p>Pas de remarques particulières concernant la cartographie du TRI d'Albertville. La Commune de Bellentre n'est concernée que par ses bassins versants de l'Isère situés bien en amont du TRI d'Albertville. Est-ce que la cartographie concernant les risques d'inondation tient compte que ceux-ci sont maximum au printemps lorsque l'on assiste au cumul des orages et de la fonte des neiges et qu'à cette période de l'année les barrages de Tignes et du Cormet de Roselend situés respectivement sur les cours d'eau de l'Isère et de l'Arly sont vides (production d'hydroélectricité pendant tout l'hiver) et qu'ils absorbent la totalité des crues des torrents situés en haute tarentaise et haute vallée de l'Arly ?</p>
Chambre d'Agricultures & Territoires 73 - 74	<p>Pas d'observations particulières sur la cartographie. Remarques toutefois : - les zones agricoles sont des zones d'activités à part entière et non pas seulement des zones d'expansion de crues : plusieurs bâtiments agricoles ne sont pas identifiés sur les cartes de risques - affichage de zones urbaines non inondables contiguës à des zones agricoles inondables alors que les premières sont plus basses en altitude - souhait de poursuivre le partenariat pour l'élaboration du PGRI et les SLGRI pour prendre en compte les intérêts agricoles et continuer à développer cette activité économique en secteurs d'expansion de crue Souhait que les mesures qui seront prises participent aussi à minimiser les impacts agricoles.</p>
CCI de Savoie	<p>La CCI a recensé les entreprises connues dans leur fichier consulaire (manquent les entreprises inscrites au registre des métiers) présentes dans les zones d'activité et a ensuite compté par outil SIG les établissements exposés aux 3 événements de crue de la DI. La CCI insiste sur la nécessité pour ces établissements de connaître le risque les concernant et les mesures et les alertes associées à la gestion des crues. La CCI étant un bon relais de concertation entre les services de l'Etat et les entreprises, elle souhaite être associée aux réflexions à venir sur le TRI d'Albertville.</p>

Avis de synthèse et proposition du service pilote du TRI

Les remarques concernant notamment le périmètre du TRI et la prise en compte des affluents torrentiels seront prises en compte dans la SLGRI et lors du prochain exercice de la DI pour le contour du TRI.

Dans certains secteurs, plus particulièrement à Sainte-Hélène-sur-Isère et Notre-Dame-des-Millières, l'emprise de la crue millénale est inférieure à celle de la crue centennale. Ceci s'explique par l'utilisation en crue centennale des fichiers du PPRI de la Combe de Savoie incluant les affluents de l'Isère alors que la modélisation de la crue millénale n'a été réalisée que pour l'Isère.

Le SISARC a fourni les remarques formulées sous forme de données SIG permettant de les prendre en compte.

La problématique concernant les zones agricoles pourront être traitées pendant l'élaboration de la SLGRI.

En ce qui concerne le phénomène d'écrêtement des crues de printemps, il n'a pas été pris en compte dans l'hydrologie de l'Isère. Ces aménagements ne sont pas prévus pour cet usage. Même si dans la pratique, ces barrages écrètent effectivement un certain nombre de crues, EDF ne peut pas garantir le maintien permanent d'un volume disponible du fait d'éventuelles contraintes techniques (opérations de surveillance, travaux...) ou de sûreté (maintien d'une cote basse). L'objectif des retenues est la production d'électricité et non la gestion des crues. Les règles de gestion consistent à vidanger la retenue avant l'arrivée de la pointe de la crue de sorte que l'ouvrage soit transparent en crue et n'impacte pas les niveaux d'eau en amont de la retenue. Cette gestion assure de plus un meilleur transit sédimentaire. Pour l'objectif de production l'électricité, les retenues doivent être pleines au mois d'octobre et n'offrent donc pas de réserve pour les crues d'automne

Les acteurs tels que la CCI seront associés lors de l'élaboration de la SLGRI.

Concernant la demande d'ERDF, réponse a été faite que l'on prenait bonne note de leur souhait de disposer de ces données sous un format SIG pour ensuite les exploiter. Nous leur transmettons ces données fin décembre, une fois les remarques des parties prenantes prise en compte. Les études réalisées sur les impacts des inondations sur le réseau ERDF nous intéressent notamment pour les prendre en compte pour l'élaboration des plans communaux de sauvegarde, pour l'élaboration de diagnostics de vulnérabilité, et également dans le cadre des réflexions portant sur l'élaboration des stratégies locales sur chacun des TRI.

Pour les autres questions d'ordre plus général, merci de se reporter à la FAQ.